

# INTERVENTION SUITE À UN ÉVÉNEMENT GRAVE

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

# AST<sup>25</sup>

Conseiller, Informer, Prévenir

## Un événement grave, c'est quoi ?



Il s'agit d'un événement potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle.

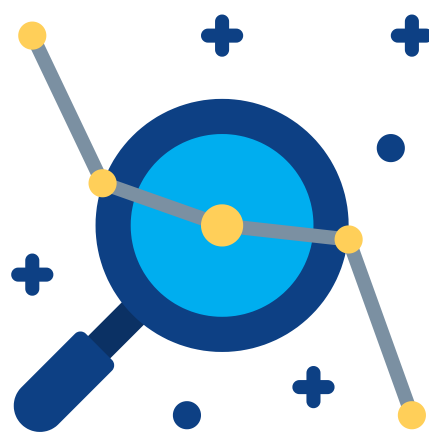
Par exemple : un décès brutal par accident ou maladie, un suicide ou une tentative de suicide, un accident grave ou mortel, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, une catastrophe naturelle...



## L'intervention suite à un événement grave, pour quoi faire ?

### Accompagner

l'employeur et le conseiller dans la gestion et la prise en charge des travailleurs suite à un événement grave.



### Initier

la prise en charge et orienter le travailleur victime ou témoin d'un événement grave au travail.

### Aider

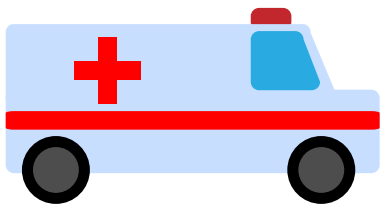
les travailleurs à préserver leur santé et l'employeur à rétablir un fonctionnement serein et stable.



En cas d'événement grave survenant dans le cadre du travail, il est important de suivre différentes étapes pour gérer au mieux la situation et l'**impact psychologique**. La conduite à tenir doit être idéalement préparée en amont pour les différentes situations : connaissance de la procédure à mettre en place et désignation de personnes référentes en interne : Direction/Employeur, Responsable Ressources Humaines, Sauveteur Secouriste du Travail, Responsable HSE.

Mais le caractère sidérant de certaines situations rend nécessaire le **soutien d'acteurs externes compétents** pour les gérer.

## Un préalable : protéger et prévenir les secours



L'urgence, en cas de survenue d'un événement grave, est de **protéger** les victimes et d'**éviter le suraccident**.

Il faut déclencher l'alerte des secours en composant :

- le 112 ou le 15 pour les urgences médicales
- le 17 en cas d'agression

**Faire pratiquer les premiers secours**, notamment par le sauveteur secouriste du travail.

L'employeur peut aussi solliciter la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du SAMU, en appelant le 15.

## Quel appui solliciter auprès de son Service de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI) ?

En parallèle de la gestion de l'urgence, une aide peut être sollicitée par l'employeur auprès du SPSTI pour aider à gérer l'événement grave.

L'employeur peut en effet prévenir le médecin du travail pour une action rapide, dès la survenue de l'événement.

**Le médecin du travail** peut :

- Recevoir les travailleurs en consultation médicale, à leur demande ou à celle de l'employeur, et si nécessaire, orienter les victimes ou les témoins vers des structures ou des professionnels adaptés
- Conseiller afin que les situations à l'origine de l'événement grave soient corrigées, suite à l'analyse de ses causes



**En cas d'accident du travail, pensez à en faire la déclaration dans les 48h**